

Règlement Interne de Swisslinux.org

Préambule

Conformément aux statuts de Swisslinux.org, le règlement interne est établi par le Comité Exécutif. Il est approuvé par l'Assemblée Générale.

Les modifications, proposées par le Comité Exécutif sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. Cependant, en cas d'urgence, ces modifications peuvent être adoptées provisoirement, jusqu'à leur ratification par la prochaine Assemblée Générale. Les membres sont alors informés par courrier électronique.

Ce règlement interne est mis à jour annuellement par le Comité Exécutif. En cas de non-changements, il est reconduit tacitement à chaque Assemblée Générale.

Section 1. Siège et adresse

Le siège et l'adresse postale de Swisslinux.org se situent à l'adresse du Secrétaire de l'Association :

- Swisslinux.org chez M. Praz Alexandre
CP Chevalley 714
1911 Mayens de Chamoson
- Tel : 079 225 80 19
- Courriel : alex (arobase) a-lex (point) com
- Id. Jabber : a-lex (arobase) swissjabber (point) ch

Section 2. Membres : admissions/cotisations

- 2.1. Le Comité Exécutif ne peut refuser une adhésion sans avoir à préciser le motif de son refus.
- 2.2. Le Comité Exécutif peut décider de dispenser un membre de cotisation (par exemple : un membre d'honneur). Cette décision est valable un an et est renouvelable.
- 2.3. L'Association Swisslinux.org décide d'un montant de cotisation unique pour tous les membres : 20 CHF
- 2.4. Le paiement de la cotisation sera à effectuer en début d'année civile, si possible en privilégiant les virements bancaires ou postaux, aux paiements en espèces au guichet postal.

- 2.5. Chaque membre est libre d'effectuer un don en plus de sa cotisation.

Section 3. Projets de l'Association

- 3.1. Les projets proposés par les membres ou le Comité Exécutif doivent conduire à la réalisation des buts de Swisslinux.org.
- 3.2. L'Assemblée Générale décide chaque année des projets à lancer, à poursuivre ou à cesser.
- 3.3. Chaque projet sera confié à un Groupe de Projet ad hoc qui recevra, du Comité Exécutif, un mandat de réalisation.
- 3.4. Un Groupe de Projet peut être constitué d'un seul membre de l'Association ou d'un collectif de membres intéressés par ledit projet.
- 3.5. Le responsable d'un Groupe de Projet est nommé lors de chaque Assemblée Générale ordinaire, pour un mandat renouvelable d'une année. En cas de vacance (ou de démission, d'exclusion, de décès) en cours de période, le Comité Exécutif pourvoira au remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.
- 3.6. Les membres des Groupes de Projet y participent librement en fonction de leurs disponibilités. Ils sont cependant tenus d'annoncer par écrit (e-mail) leur engagement dans un Groupe de Projet ou leur retrait de celui-ci.
- 3.7. Chaque Groupe de Projet rédige un rapport en prévision de l'Assemblée Générale.
- 3.8. Chaque Groupe de Projet participe à la préparation et à l'animation des points le concernant à l'ordre du jour d'une assemblée.
- 3.9. Si aucun membre de l'Association ne fait de demande de mise à l'ordre du jour pour la prochaine Assemblée Générale (selon les modalités fixées par les statuts) d'un projet en cours, ce projet sera reconduit tacitement avec le même Groupe de Projet.

Section 4. Rôles et fonctions des membres du Comité Exécutif

Président :

- Coordination et modération du Comité Exécutif.
- Représentation de l'Association vis à vis des tiers.

- Suivi des travaux des différents Groupes de Projet.

Secrétaire :

- Gestion administrative de l'Association.
- Rédaction et transmission des PV des diverses assemblées.
- Tenue du registre des membres.
- Suivi des courriers de l'Association.
- Personne de contact pour des informations relatives à l'Association.

Trésorier :

- Gestion des comptes de l'Association.
- Suivi des factures et autres frais de l'Association.
- Elaboration et suivi du budget annuel.

Section 5. Dépenses de l'Association

- 5.1. Les dépenses engagées par l'Association doivent être validées préalablement par le Comité Exécutif.
- 5.2. Sur demande d'un Groupe de Projet, le trésorier peut décider d'engager de l'argent pour l'Association sans l'accord préalable du Comité Exécutif.
- 5.3. Les dépenses réellement engagées par les membres au titre de Swisslinux.org pourront être remboursées, avec accord préalable du Comité Exécutif, sur présentation de justificatifs.

Section 6. Netiquette

- 6.1. Sur les listes de diffusion, forums, salons de discussion, (...) de l'Association, les utilisateurs sont priés de respecter autant que possible la charte du forum Swisslinux.org ainsi que la netiquette, aussi connue sous le nom de RFC 1855, dont une version française peut être trouvée à cette adresse :
<http://www.usenet-fr.net/fr-chartes/rfc1855.html>
- 6.2. La politesse et le respect doivent être de mise entre les participants. Les insultes, injures ou propos infamants pourront provoquer l'exclusion de l'Association ou de la liste de diffusion du contrevenant par le Comité Exécutif.
- 6.3. Sur les listes de diffusion, les membres sont priés de s'exprimer dans un français correct, de n'utiliser ni HTML, ni pièces jointes dans leurs messages.